

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission des pétitions

du 15 mars 2021

Pétition de M. Alain Bron « Un plan lumière, aussi pour les passages piétons »

Participants

Présidence	M ^{me} Sara Soto	Les Verts
Rapporteur	M ^{me} Anita Messere	UDC
Membres présents	M ^{me} Anne Berguerand M. Georges-André Clerc M ^{me} Christine Goumaz M ^{me} Paola Richard de Paolis M ^{me} Françoise Piron M ^{me} Marlène Voutat	Les Verts PLC Socialiste Socialiste PLR Ensemble à gauche
Membres excusés	M. Quentin Beausire M. Xavier de Haller M. Gianfranco Gazzola M ^{me} Graziella Schaller	Socialiste PLR Socialiste Le Centre
Représentant de la Municipalité	M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels	
Pétitionnaire	M. Alain Bron	
Secrétaire	Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal, que les membres de la commission, et le rapporteur en particulier, remercient vivement.	

Lieu, date, horaire Salle du Conseil communal, 15.03.2021, 1700-1800

Audition du pétitionnaire en présence de M. le Municipal

Le pétitionnaire explique que chacun a pu expérimenter la situation décrite dans sa pétition. La question qu'il soulève avait déjà fait l'objet d'interventions de la part de membres du Conseil, notamment en 2015. Il a cependant eu l'impression, à lire les archives des débats du Conseil, que le statu quo était de mise. Il est conscient que l'éclairage ne peut être changé en quelques semaines, mais souligne qu'il faut prévoir et planifier certaines modifications dans le cadre du Plan lumière.

Questions au pétitionnaire

Un commissaire demande si le pétitionnaire a fait un recensement des passages piétons non conforme.

Un commissaire dit qu'il y a eu des changements des passages piétons à Lausanne, notamment en ajoutant des îlots. Elle demande si les îlots sont aussi peu visibles.

Le pétitionnaire explique qu'il ne saurait se prononcer sur l'aspect conforme ou non d'un passage piéton. Il n'a pas fait de recensement mais cite quelques exemples : angle de l'avenue Victor-Ruffly et rue Virgil-Rossel, tout comme un autre passage situé un peu plus haut. Il indique que ce sont des passages piétons

Conseil communal de Lausanne

dans la pénombre, malgré un îlot à Victor-Ruffy. Parfois il y a un passage piéton à 10 m. d'un réverbère et parfois d'autres passages dans la pénombre.

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels souligne que la pétition est formulée en termes généraux. Certaines des interventions parlementaires évoquées par le pétitionnaire concernaient la dangerosité même des passages piétons. Si on se réfère à la question de la dangerosité nocturne, selon l'Association suisse pour l'Éclairage (SLG), les normes lux sont respectées. Il souligne une nette amélioration de la coordination entre le Service des Routes et Mobilité et les Services industriels depuis au moins 2009 qui a permis de coordonner les travaux sur l'éclairage et les passages piétons. Il indique qu'il y a 1000 passages piétons sur le territoire lausannois dont sont 300 équipés de feux de signalisation, donc 700 non régulés.

D'après l'évaluation des services il y a entre 10 et 15% des passages piétons qui pourraient ne pas respecter les normes de dangerosité, mais pour le moment il n'y a pas eu d'accident. Il relève que les questions liées autour de l'éclairage public sont soumises à des injonctions contradictoires puisque certains membres du Conseil communal veulent que la ville soit moins éclairée.

Il relève encore que cela fait partie du travail ordinaire d'assainir les situations en collaboration avec le Service Routes et Mobilité. Cette collaboration dans l'assainissement des passages problématiques ne dépend pas du Plan Lumière.

Dans le cadre des planifications, avec la diminution des feux de circulation et l'augmentation des zones 20 et 30 km/h (dans lesquelles il n'y a pas de passage piéton selon la loi) il faut réfléchir à la manière d'assurer un sentiment de sécurité dans un environnement sans passage piéton.

D'autre part, le Plan Canopée que la Municipalité a présenté il y a quelques jours pose aussi des contraintes à l'éclairage public. Il faut diminuer la hauteur des réverbères (parfois de moitié) tout en respectant les normes d'éclairage. Cela a des incidences sur les ombres portées et la manière dont les utilisateurs de la voie publique perçoivent les autres.

La présidente propose au pétitionnaire de lui transmettre les plus récents objets déposés au Conseil communal sur la question de l'éclairage et de la sécurité des piétons pour témoigner de l'intérêt des membres du Conseil autour de cette question.

Audition du Municipal sans la présence du pétitionnaire

Un commissaire dit que l'intervention du Municipal lui donne à penser que les services de la Ville ne connaissent pas les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et de l'OFROU.

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit que s'il a pu laisser entendre cela, il s'en excuse. Les Services industriels, qui gèrent l'éclairage public, le Service Routes et Mobilité connaissent ces normes ainsi que les normes SLG. Elles sont appliquées et ceci d'autant mieux depuis l'amélioration de la coordination entre les deux services.

Un commissaire demande comment prendre en compte la pétition pour que la nuit, lorsqu'un piéton veut traverser, il lui soit possible de signaler sa présence. Est-il envisageable d'installer des systèmes d'éclairage par réglage d'intensité lumineuse ou autres lumières ?

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit que cela n'est pas possible car la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est une loi statique qui ne donne pas la possibilité d'éclairer les passages piétons par modularité. La loi permet une modularité de l'éclairage sur la globalité des tronçons (cela demande de développer la télégestion de l'éclairage public), mais elle impose un contraste positif pour que le passage piéton soit plus éclairé que la rue alentour. Par contre, la loi ne précise pas s'il est possible de diminuer l'éclairage global et diminuer d'autant celui du passage piéton en conservant le même contraste.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire demande pourquoi c'est interdit. Est-ce pour des questions de dangerosité ?

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit que la LCR précise qu'il ne faut pas créer des zones léopard (plus ou moins éclairées).

Un commissaire demande si M. le Municipal a connaissance d'une initiative donnant la responsabilité au piéton de se rendre visible. Par exemple, presser sur un bouton pour envoyer un signal lumineux pour qu'il soit éclairé différemment ou signaler visuellement sa présence.

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit qu'à sa connaissance ce système n'existe pas, hormis le cas du bouton poussoir pour activer le feu vert. Mais la LCR n'aime pas qu'il y ait des effets lumineux au bord de la route qui pourraient distraire les conducteurs. C'est pourquoi elle proscrit la publicité lumineuse en bord de route.

Un commissaire dit qu'elle ne voudrait pas être obligée de mettre des vêtements de telle ou telle couleur pour être repérée. Elle dit ce qui lui semble être une contradiction : avoir des zones 20 ou 30 km/h sans passages piétons et la demande de la pétition de mieux éclairer les zones où les piétons sont susceptibles de traverser. En plus il y a une demande de moins éclairer la ville. Elle estime que le Plan lumière devra régler tout cela.

Un commissaire dit que M. le Municipal a indiqué qu'il n'y a pas d'accident dû à l'éclairage. Elle dit qu'à l'avenue d'Ouchy, un arbre cause des accidents. Ce n'est pas forcément la nuit qui est cause des accidents. Elle demande comment faire pour les éviter. Est-ce que les îlots ont sécurisé la ville ?

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit que les normes VSS fixent l'espace et les marquages qui doivent être visible selon 2 fois la distance par rapport à la vitesse des conducteur pour considérer qu'un piéton est visible. (100m pour 50 km/h) Il ajoute que les îlots facilitent le respect de ces contraintes de visibilité et note que certains îlots ont été posés où il n'y a pas de passages piétons dessinés au sol.

Un commissaire dit que les derniers accidents graves ont impliqué des personnes qui traversaient hors des passages piétons. Elle craint que les zones 20 et 30 km/h donnent un sentiment de sécurité aux piétons et les incitent à traverser n'importe où.

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit qu'un autre accident grave impliquait un conducteur sous l'emprise de substances diminuant ses réflexes.

Un commissaire répond qu'elle connaît la personne et qu'elle n'était pas diminuée.

Monsieur le Municipal en charge de Services industriels dit que le Plan lumière en vigueur actuellement jusqu'en 2022 a permis l'installation d'éclairage LED et la mise en évidence des éléments patrimoniaux. Un nouveau Plan Lumière devrait être présenté par la nouvelle Municipalité d'ici la fin de l'année 2021, c'est en tout cas ce qu'il préconisera à la personne qui lui succèdera à la direction des Services industriels.

Délibération de la COPET

Un commissaire dit que concernant les passages piétons en ville de Lausanne, le TCS a fait une étude qui montre que la Ville est la pire en matière de sécurité dans ce domaine. Dans son quartier, lorsque des camionnettes sont stationnées en zone bleues proches de certains passages, certaines sont trop près de ceux-ci, ce qui diminue la visibilité des piétons et des conducteurs. Il estime que le personnel de la Ville n'est pas qualifié en matière d'éclairage, pour juger du positionnement des passages piétons et estime qu'il devrait éduquer en particulier le chef du Service Routes et Mobilité. Il préconise un renvoi de la pétition pour rapport-préavis.

La présidente demande à **Monsieur Clerc** s'il a la référence du rapport qu'il évoque.

Un commissaire répond qu'il doit le rechercher car il date d'il y a quelques années.

La présidente voudrait appliquer pour cette pétition une décision similaire à celle prise pour la pétition de M. Guex traitée le 15.01.2021 sur la même thématique.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire dit que la COPET l'avait renvoyée par 9 voix pour études et communication à la Municipalité selon l'argument que le problème du quartier soulevé par le pétitionnaire était réglé et que l'outil du postulat permettrait de demander à la Municipalité un diagnostic précis.

Un commissaire dit que la demande de la pétition de M. Guex concernait l'ensemble de la ville.

Un commissaire dit que la COEPT avait estimé que le cas était réglé. Dans ce cas, la situation n'est pas réglée.

Un commissaire dit que le Plan Lumière arrivera à échéance en 2022 et que le nouveau Plan lumière devrait être élaboré dans les mois qui viennent.

Un commissaire dit que le nouveau Plan lumière, si la Municipalité décide d'en rédiger un nouveau, devrait l'être par la personne qui prendra la suite à la tête de la direction concernée. Dès lors, la rédaction ne débutera pas avant la fin de l'année, comme l'a dit M. le Municipal avant son départ. Renvoyer la pétition pour étude et rapport permettra à la Municipalité d'y répondre dans le cadre de ce préavis Plan lumière. Si la Municipalité décidait de ne pas rédiger un nouveau Plan lumière, elle aurait alors au moins la charge de répondre à cette pétition ce qui donnerait aux membres du Conseil l'opportunité de vérifier ce que fera la Municipalité.

Un commissaire ne veut pas qu'un rapport-préavis soit rédigé uniquement pour ça. Elle serait pour un renvoi pour étude et communication.

Un commissaire dit que s'il n'y a pas de plan Lumière il faut que la Municipalité réponde par un rapport-préavis.

La parole n'étant plus demandée, la présidente propose de voter sur le sort de la pétition.

Vote sur le sort de la pétition

Par 2 voix pour étude et communication

et 6 voix pour étude et rapport-préavis,

les membres de la Commission des pétitions décident,

en application de l'art.73 lit. a) RCCL,

de renvoyer la pétition à la Municipalité pour

étude et rapport-préavis.

La séance est levée à 1800.

Lausanne, le 19 mars 2021

Le rapporteur
Anita Messere

